

# Droit usuel

On entend par **droit usuel** l'ensemble des prescriptions législatives qui sont le plus généralement et le plus fréquemment appliquées.

La vie juridique implique la **personnalité juridique** : elle désigne le fait de disposer de **droits** et de **devoirs**.

En disposent :

- **La personne physique** : elle désigne un être humain. Elle acquiert ses droits à la naissance, les perd à sa mort, et en dispose pleinement à partir de sa majorité.
- **La personne morale** : elle désigne un groupement, sans existence corporelle, d'individus réunis pour réaliser un but commun. Elles sont généralement composées de personnes physiques. On distingue :

- **la personne morale de droit public** : États, collectivités territoriales, établissements publics, autorités internationales, etc.

- **la personne de droit privé** : entreprises, associations, syndicats, etc.

**Attention!** Exception faite de certaines formes d'entreprises unipersonnelles (voir la fiche «Les droits et les biens»).

Sa personnalité juridique est reconnue à son inscription au Registre du commerce et des sociétés pour une société et à la Préfecture pour une association. Elle prend fin à la dissolution du groupement.